

### La démocratie selon Monsieur PEILLON

Le 28 juin dernier, le nouveau ministre de l'Éducation nationale a tenu à participer à la première réunion du Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE) qui suivait sa prise de fonction : il a insisté sur le rôle qu'il entendait donner au CSE, en qualifiant cette instance de « véritable Parlement de l'Éducation nationale », en précisant qu'il tiendrait compte de ses votes. Les membres du CSE ayant été renouvelés à la rentrée 2012, comme c'est le cas tous les trois ans, Monsieur Peillon revenait le 27 septembre devant le Conseil, comme il l'a fait assez régulièrement depuis (plus régulièrement que son prédécesseur, il faut d'ailleurs le noter) pour tenir les mêmes propos qu'en juin. Ces propos étaient d'ailleurs accueillis avec une immense satisfaction par les membres du CSE. Par le passé, les avis du Conseil n'étaient guère suivis par l'administration, ce qui est son droit car le CSE n'est censé ne donner qu'un avis. Toujours est-il que le Conseil a commencé ses travaux, dopé par cette promesse, à un rythme soutenu car le Ministre a multiplié les réunions, environ deux par mois. On retiendra deux moments forts du CSE depuis cette rentrée :

-Le 22 novembre 2012, le CSE étudiait, entre autres, deux projets d'arrêtés prévoyant, d'une part le rétablissement de l'enseignement obligatoire d'Histoire-Géographie en Terminale S et, d'autre part, l'organisation des vacances sur l'année scolaire 2013-2014. Le premier texte a été massivement rejeté (aucune voix favorable, 34 contre, 18 abstentions ou refus de vote). Le second texte a été rejeté encore plus largement (aucune voix favorable, 60 voix contre et 3 abstentions ou refus de vote)... Monsieur Peillon a réussi à faire l'unanimité contre le calendrier scolaire, même le MEDEF qui avait réussi à obtenir de l'administration, à la dernière minute, une modification du texte plus favorable au tourisme (mais plus défavorable aux jeunes...) a voté contre ! Qu'en est-il advenu ? Des arrêtés ont été publiés quelques jours après par le Ministère... ceux-ci étaient exactement conformes aux projets rejetés par le CSE...

-Plus récemment, le 8 janvier 2013, le CSE étudiait l'aménagement du temps scolaire en primaire (semaine de 4 jours ½), sujet très médiatisé par le Ministre. Après un très long débat, les membres du CSE réunis de manière extraordinaire pour évoquer ce seul sujet, se sont prononcés : 5 voix pour, 23 voix contre et 44 abstentions et refus de vote... On retiendra qu'aucune association de parents, aucune organisation représentant les enseignants et aucune confédération syndicale n'a soutenu ce projet phare de notre Ministre ! ...le décret a été publié, dans les termes soumis au CSE quelques jours après !

On peut s'inquiéter de la démocratie vue par Monsieur Peillon, on peut s'inquiéter de la notion que se fait Monsieur Peillon du Parlement !

Mais n'oublions pas un autre moment fort du CSE ! Le 7 février dernier, était évoqué le programme du baccalauréat technologique « Techniques de la musique et de la danse ». Cette section est suivie par 250 élèves (1ère et terminale ajoutées) dans toute la France. Le projet d'arrêté de 9 pages avait pour but, en tout et pour tout, de remplacer dans une épreuve professionnelle, la bande magnétique par un fichier audionumérique... cette modification a été très sérieusement défendue par l'administration car le dernier magnétophone était tombé en panne ! Le CSE est alors passé au vote, après un débat relativement court, le texte a été approuvé à l'unanimité !

Pour la première fois, Monsieur Peillon avait l'unanimité ...et pas contre lui ! La musique adoucit les mœurs...

Michel SAVATTIER

#### Éditorial

- 1 -Démocratie selon M. Peillon

#### Nos positions

- 2 -Temps de travail des professeurs
- Lettre d'une adhérente
- 3 -Lettre ouverte au 1<sup>er</sup> ministre
- Billet d'humeur
- 4 -Santé à l'Éducation nationale
- 5-6 -Évaluation des compétences
- 8 -Continuum (Lycée- Études sup)
- 14 -Pouvoir d'achat

#### Informations

- 4 -Congé de solidarité familiale
- 7 -Traitements au 1-1-2013
- 9 -Rachat des années d'études
- 10 -Tableau d'honneur
- 11 -Tableau dispositifs de soutien
- 12-13 -Nouveautés 2013

## TEMPS DE TRAVAIL...

### Temps de travail des professeurs : nébuleux mais bien réel !

Une de nos adhérentes et ancien membre du BN du CNGA, fidèle à ses bonnes habitudes, a répondu au Figaro suite à un article sur les Fonctionnaires du 31 janvier 2013 et particulièrement sur le paragraphe 2 intitulé « Temps de travail nébuleux ». Ce combat, pour faire reconnaître notre temps réel de travail bien supérieur à nos Obligations Réglementaires de Services (ORS), est ancien. Les dernières études, à l'initiative du ministère ou des syndicats, témoignent d'une durée hebdomadaire de travail largement supérieure à 35 heures, sans compter les jours de congés consacrés à une activité professionnelle. D'ailleurs, cela semble si naturel à l'administration que des inspecteurs de STI de Créteil comptaient, suite à changement de programme, proposer un stage aux enseignants concernés, les derniers jours d'Août 2011 expliquant que de toute façon, tout professeur sérieux consacre la fin de ses congés d'été à la préparation de ses futures cours !

Dans le même ordre d'idée, pour quiconque désirant comparer la durée des vacances accordée aux professeurs et celle accordée aux autres salariés fonctionnaires ou pas, c'est-à-dire congés payés et RTT, il serait honnête de ne pas oublier qu'une partie non négligeable des jours fériés sont inclus dans les vacances des professeurs (8 jours fériés<sup>(1)</sup> cette année scolaire 2012/2013 pour les enseignants de région parisienne) alors que ces jours sont en sus des congés légaux pour les autres professions.

Françoise PONCET

(1) Toussaint, Noël, Jour de l'An, 1er mai, 8 mai, Ascension, 14 juillet et 15 août

#### Extrait de la lettre envoyé à Guillaume Guichard du Figaro Économie par une de nos adhérentes :

[...] Je me permets de vous envoyer le petit texte que j'avais rédigé en 2002 pour la revue de mon syndicat, le CNGA, affilié à la CFE-CGC.

#### Le ministère est d'accord : les enseignants travaillent trop !

Est-ce donc possible ? Il ne faut pas trop rêver, l'affirmation est peut-être trop optimiste, mais les chiffres sont là, tirés d'une très officielle **note d'information de la Direction de la Programmation et du Développement (n°02.43** pour être précis).

Les enseignants du 2nd degré travaillent en moyenne **39 heures 47 minutes** par semaine. Les **agrégés** font **41 heures**, les **PLP**, **40**, les **certifiés**, **39 ½** et les **PEGC**, **39**. Si certains paraissent plus travailleurs que d'autres, c'est qu'il est tenu compte dans la moyenne du nombre d'heures devant les élèves, des temps de préparation et de correction, qui peuvent varier selon les niveaux d'enseignement, des activités annexes, mais aussi des heures supplémentaires, lesquelles ne sont pas également réparties dans tous les établissements. Mais, de toute façon, nous sommes tous au moins à 39 heures. Pas de doute, aucune discussion possible : 39 heures 47 minutes étant incontestablement supérieures à 35 heures, *nous nous trouvons en quelque sorte dans l'illégalité !*

Mais le plus intéressant, c'est peut-être la reconnaissance du temps de travail effectué **pendant les vacances** : au minimum **12 jours** pendant les congés scolaires, certains allant jusqu'à retrancher de leurs vacances **24 jours !**

C'est l'ARTT façon prof ! Décidément, l'Éducation Nationale n'est pas un mammoth, elle rencontre les mêmes difficultés que les petites entreprises à mettre en place les 35 heures ! UA n° 256, novembre 2002 [...]

Anne-Marie DORANDEU

### CNGA

**Siège Social et bureaux**  
**63 rue du Rocher - 75008 PARIS**  
**Tél. 01 55 30 13 46**  
**Télécopie 01 55 30 13 48**  
**e-mail : cnga2@wanadoo.fr**

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

\*

*Président*

**Michel SAVATTIER**

Lycée E. Branly, Châtellerault 86

\*

*Présidente-adjointe*

**Françoise PONCET**

Lycée G. Eiffel, Gagny 93

\*

*Secrétaire générale*

**Rime FULCRAND**

Collège E. Delacroix, Paris 16e

\*

*Trésorière*

**Cécile FAVREAU SAVATTIER,**

Lycée Aliénor d'Aquitaine, Poitiers 86

\*

*Présidents d'honneur*

**P. CANONNE, S. CARRAT,**

**J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,**

**M. BOUDOU, M-E ALLAINMAT**

\*

UA (Université Autonome)

Directeur de la publication

M. SAVATTIER

\*

Maquette : **Raymond CIMA**

Dépôt légal à parution

N° de commission paritaire

1010 s 07540

ISSN 0293-6003

\*

Ce numéro a été tiré

à 1000 exemplaires par nos soins

*La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA*

# LETTRE OUVERTE DES FP-CFE-CGC

Paris, le 19 février 2013

Monsieur le Premier ministre,

La Fédération des Fonctions Publiques CFE-CGC attire votre attention sur la gravité de la situation dans laquelle se trouvent l'ensemble des fonctionnaires et agents des trois fonctions publiques.

En effet, comme suite à la réunion organisée par la Ministre de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique, le 7 février dernier, relative aux rémunérations et carrières des fonctionnaires et des agents publics, la Fédération des Fonctions Publiques CFE-CGC tire le signal d'alarme.

Les deux seules propositions faites par Madame la Ministre se cantonnent aux agents de catégorie C, repoussant aux calendes grecques l'établissement d'un réel plan de revalorisation des rémunérations et carrières pour l'ensemble des agents publics et des fonctionnaires :

- la seule annonce positive concrète pour 2013 est le décontingement du 8ème échelon de l'échelle 6, mais qui concrètement ne concerne qu'une petite partie des agents de la catégorie C ;
- l'annonce d'un calendrier de "négociations" avec les organisations syndicales qui devrait commencer à partir de mars pour se dérouler jusqu'à l'été, mais ne concernant là encore que la catégorie C.

La Fédération des Fonctions Publiques CFE-CGC dénonce donc un traitement inéquitable et injuste pour l'ensemble des acteurs du service public.

Le ciblage unique des basses rémunérations va conduire à un nouvel écrasement de la grille salariale et à celui des agents. En effet, si on augmente les salaires des plus faibles mais qu'on ne fait rien pour les catégories B et A, nous serons bientôt dans un système absurde qui ne reconnaît plus aucun niveau de compétences et de responsabilités.

A titre d'information, la paupérisation des jeunes cadres A sur les quinze dernières années est catastrophique : en 1995, un attaché à l'indice 349 débutait avec un traitement indiciaire brut équivalent au SMIC+48% ; en 2013, un attaché dans la même situation perçoit un traitement brut indiciaire égal au SMIC + 13%.

Voilà une bien piètre prise en compte des années d'études supérieures. C'est dire le malaise qui existe aujourd'hui ! Ce malaise se retrouve également dans certains salaires des Fonctions publiques qui ne sont parfois pas bien éloignés du seuil de pauvreté, c'est-à-dire 964€ par mois pour une personne.

La seule décision juste et équitable serait de revaloriser le point d'indice qui est le seul outil permettant de maintenir la sauvegarde du pouvoir d'achat des fonctionnaires en activité ou qui partent à la retraite. La non revalorisation du point d'indice a pour effet direct, lors du calcul de la pension, de faire baisser le montant des retraites à venir, lui-même calculé sur un point d'indice notablement en retard par rapport au renchérissement du coût de la vie.

Monsieur le Premier ministre, vous constaterez comme nous que depuis le 1er juillet 2010 aucune revalorisation du point d'indice n'a été effectuée. Au total, depuis l'année 2000, la valeur du point d'indice aura été revalorisée de 9% et l'inflation aura atteint 26% !

L'abrogation du jour de carence constitue la seconde exigence de la Fédération des Fonctions Publiques CFE-CGC avec les propositions de Madame la Ministre. Celle-ci nous a présenté le maintien du jour de carence comme une mesure équitable vis-à-vis des salariés du privé. Cette mesure dont on n'est même pas certain qu'elle fasse quelques économies de bouts de chandelle ne peut ainsi trouver la justification de son maintien. Aujourd'hui il n'est pas utile de jouer sur le clivage public/privé qui est tant nuisible au débat et est toujours utilisé dans le même sens. D'autant que les employeurs privés prennent très souvent à leur charge la journée de carence, ce qui n'est pas le cas dans la fonction publique.

Dans l'attente des suites que vous voudrez bien donner à nos revendications, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de nos sentiments respectueux.



## BILLET D'HUMEUR

Il est amusant de constater qu'une de nos adhérentes, hospitalisée 4 jours fin octobre 2012, s'est vue retirer 4 jours de primes (ISOE et heures supplémentaires) sur la paye du mois de novembre et une journée de carence sur sa paye de janvier 2013 alors que son changement d'échelon à l'ancienneté le 1er septembre 2012 lui sera payé dans le meilleur des cas sur la paye de mars 2013. Quant à ses indemnités d'examen 2012, en réclamant et en menaçant de porter l'affaire au tribunal administratif, le délai de paiement a été de 8 mois. L'académie de Créteil sait donc faire preuve de célérité pour retirer les prestations mais n'a pas encore compris comment faire pour payer vite ses agents ! Maudite informatique !

Évidemment le mois où notre adhérente touchera son salaire avec son nouvel indice, l'administration n'omettra pas de lui appliquer une déduction supplémentaire pour sa journée de carence, augmentation oblige !

Françoise PONCET

## CONGÉ DE SOLIDARITÉ FAMILIALE...

### Congé de solidarité familiale et allocation journalière pour l'accompagnement d'une personne en fin de vie

Deux décrets n° 2013-67 et n°2013-68 du 18 janvier 2013 fixent les conditions d'attribution d'un congé de solidarité familiale et de versement d'une allocation journalière pour l'accompagnement d'une personne en fin de vie pour les fonctionnaires et les agents non titulaires des fonctions publiques de l'État, territoriale et hospitalière.

Ce congé peut être accordé sous trois formes :

- pour une période continue (3 mois maximum renouvelable 1 fois),
- par périodes fractionnées de sept jours (durée cumulée maximum 6 mois),
- sous forme d'un service à temps partiel à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % (accordé pour 3 mois, renouvelable une fois).

Les décrets fixent également les modalités de versement de l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie. Cette allocation journalière, d'un montant de 53,17 €, sera versée pour un nombre maximal de 21 jours par l'employeur du demandeur.

Le demandeur remplissant les conditions prévues par les décrets doit adresser à son employeur une demande de versement de l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie comportant les indications suivantes :

- 1° Le nombre de journées d'allocation demandées dans la limite maximale fixée par les décrets, selon qu'il est en congé de solidarité familiale ou à temps partiel pour cause de solidarité familiale ;
- 2° Les nom et prénom, le numéro de sécurité sociale, l'attestation du médecin ainsi que le nom de l'organisme de sécurité sociale dont dépend la personne accompagnée ;
- 3° Le cas échéant, le nom des autres bénéficiaires de l'allocation d'accompagnement et la répartition des allocations journalières entre chacun des bénéficiaires sachant que le nombre total d'allocations journalières ne peut être supérieur à 21 jours.

L'employeur public du demandeur bénéficiaire de l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie doit informer, dans les 48 heures suivant la réception de la demande du fonctionnaire, l'organisme de sécurité sociale dont relève la personne accompagnée. Le silence gardé pendant plus de sept jours à compter de la réception de la notification vaut accord du régime d'assurance maladie dont relève la personne accompagnée.

Les allocations journalières sont versées par l'employeur public, pour le nombre de jours demandés, à la fin du mois pendant lequel est intervenu l'accord du régime d'assurance maladie dont relève la personne accompagnée. Si la personne accompagnée décède avant la fin du délai de sept jours, l'allocation est servie pour les jours compris entre la date de réception de la demande du fonctionnaire et le lendemain du décès.

Françoise PONCET

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Santé à l'Éducation nationale !

Le **CNGA-CGC** se réjouit, comme le Premier ministre, du projet d'accord interprofessionnel sur la sécurisation de l'emploi du 11 janvier 2013, accord signé par trois organisations syndicales, dont notre confédération la CFE-CGC. Cet accord prévoit entre autres la généralisation d'une couverture complémentaire des frais de santé à l'horizon 2016.

Le **CNGA-CGC** espère que le gouvernement et particulièrement notre ministre de la Fonction publique ou notre ministre de l'Éducation nationale, appliqueront cette mesure aux fonctionnaires et particulièrement aux agents de l'Éducation nationale.

Le **CNGA-CGC** s'offusque toujours de la déficience de la médecine du travail dans l'Éducation nationale. Et il rappelle une de ses revendications sociales : la suppression du jour de carence pour les fonctionnaires ou comme cela est le cas pour les cadres dans les moyennes et grandes entreprises, un jour de carence pris en charge par l'employeur, c'est-à-dire l'État pour les professeurs, cadre A de la Fonction publique d'État.

le 22 janvier 2013



## Évaluation et particulièrement évaluation des compétences

### Rappel liminaire de quelques définitions :

**Savoir** : C'est un ensemble de connaissances théoriques et pratiques.

**Savoir-faire** : C'est la mise en œuvre d'un savoir et d'une habileté pratique maîtrisée dans une réalisation spécifique.

**Compétence** : C'est une capacité éprouvée à mettre en œuvre des connaissances, des savoir-faire et comportements en situation d'exécution. C'est la capacité éprouvée à résoudre des problèmes dans un contexte donné ou si l'on préfère, ensemble de comportements socio-affectifs ainsi que d'habiletés cognitives ou psycho-sensori-motrices permettant d'exercer convenablement un rôle, une fonction, une activité, une tâche ou une action complexe<sup>(1)</sup>.

Au CNGA, nous aimons dire que la transmission des **savoirs** et des **savoir-faire** est le rôle primordial des enseignants que nous sommes, même si nous avons bien conscience que l'hétérogénéité de nos élèves, la massification de l'enseignement et notre public avide de consommation sans effort nous obligent à diversifier nos tâches : remédiation, orientation, nouvelles méthodes pédagogiques basées sur l'image et l'informatique, réunions diverses au sein d'instances qui se multiplient dans nos établissements, ...

L'institution nous oblige à consacrer de plus en plus de temps à évaluer les élèves. Exit en partie l'examen final, d'autres méthodes ont vu le jour :

-**Le contrôle en cours de formation CCF**, le professeur de la classe établissant ses propres sujets, évalue ses propres élèves en cours d'année sur ses heures de cours ou parfois sur les heures de formation des élèves c'est-à-dire sur le temps libre du professeur. Certains échanges de professeurs entre établissements sont possibles parfois, mais bien sûr nécessitent des réunions de concertation. Tout ceci représente un travail supplémentaire pour nos collègues, travail sans rémunération supplémentaire alors que l'examen final avait le mérite déjà d'être plus homogène au niveau national et d'être rétribué. Nos collègues soumis au CCF se voient dans l'obligation d'élaborer des sujets, de mettre en place le passage de leurs élèves, de les évaluer et ceci dans le cadre de leur service donc sans indemnité. Sans compter les heures d'enseignement perdues pour cause d'évaluation surtout si les matières évaluées en CCF se multiplient. Et sans oublier que ce système, ne reposant plus sur une évaluation nationale, ne peut que favoriser « les petits arrangements entre amis », les diplômes maison et va contre le principe de l'égalité des diplômes dans le cadre national. Ceci est particulièrement vrai dans l'enseignement professionnel dont la majorité des épreuves sont en CCF et c'est pourquoi un certain nombre de syndicats, dont le CNGA-CGC, proteste contre ce mode d'évaluation généralisé.

-Le laborieux remplissage du **Livret Personnel de Compétences (LPC)** en fonction d'évaluations mises en place par le professeur tout au long de l'année, la direction du collège, par exemple, ayant tout loisir de valider les items que le professeur estime non acquis. Là encore, gros travail administratif pour le professeur qui déjà dans l'élaboration de ses contrôles doit prévoir les items à évaluer, et de préférence ne pas se contenter d'une seule évaluation, et ensuite remplir en sus des bulletins trimestriels, **le livret de compétences** avec son catalogue d'items à valider. Tout ceci prend du temps, de l'énergie pour un résultat parfois décevant puisque l'enseignant a souvent l'impression que « le but du jeu » ou du moins la volonté de l'administration est de valider le maximum de **compétences** à un maximum d'élèves. Certains collègues découragés, estiment que ce livret est une véritable « usine à gaz » même si la note de service n°2012-154 du 24 septembre 2012 simplifie le LPC et précise que seule la validation des **compétences** est obligatoire. Ces mêmes collègues se contentent soit de valider systématiquement tous les items pour les élèves ayant des moyennes convenables, soit aucun quand les notes sont catastrophiques ou soit « au petit bonheur » certaines **compétences** quand les résultats frôlent la moyenne. C'est ainsi que l'on trouve par exemple des élèves, ayant validé toutes leurs **compétences**, échouer à l'épreuve finale du brevet des collèges qu'ils obtiendront tout de même grâce au contrôle continu ! Quant aux collègues qui « jouent le jeu », sommes nous certains que les situations d'évaluation soient pertinentes ?

-**La modularisation des enseignements** afin que les élèves ou étudiants ayant échoué à l'examen ou désirant reprendre des études, se retrouvent avec une partie des matières validées : on découpe le programme en un nombre important de **compétences** ce qui fait parfois oublier le sens général de la matière mais là encore, la modularisation demande un gros travail pour l'enseignant pour remplir les documents.

-**L'histoire de l'art au collège** nous semble un bon exemple de validation d'une compétence mal pilotée. Elle se fait au gré des établissements et ceci toujours avec une implication importante du corps enseignant.

-**Les compétences transversales** (informatique par exemple) **ou de savoir-être** (note de vie scolaire se basant sur le comportement de l'élève) sont aussi à évaluer et demande une certaine concertation au sein de l'équipe pédago-

## ÉVALUATION... (SUITE)



gique. Les grilles d'évaluation et les modes d'évaluation sont très variables d'un établissement à l'autre et dans le même établissement d'une équipe pédagogique à une autre. Et que dire des élèves en difficulté scolaire souvent perturbateurs qui voient leur moyenne améliorée grâce à la note de vie scolaire !

Tout ceci n'est pas très simple pour le professeur qui par sa formation a plutôt été habitué à être diplômé par examen final ou concours et n'a pas reçu de formation sur ces nouvelles méthodes d'évaluation qu'il doit appliquer. Une formation continue transversale nous semblerait nécessaire même si certains sites sur le net peuvent apporter une certaine aide. Reconnaissons tout de même qu'au niveau du collège, certains collègues ont reçu une petite formation sur ces nouvelles façons de travailler et d'évaluer (stages PAF<sup>(2)</sup>).

Un des problèmes auxquels nous sommes confrontés concerne l'évaluation des **compétences**, omniprésentes dans les nouveaux référentiels : nos élèves doivent acquérir des **savoirs** mais ils doivent être capables de mobiliser ces **savoirs** pour agir efficacement dans le monde productif. Il s'agit alors de rationaliser l'enseignement que nous proposons afin que nos élèves acquièrent des performances comportementales. Ceci nous semble naturel pour un élève préparant un diplôme professionnel (il est évident que l'élève en CAP boucherie doit être capable de découper une carcasse de viande), cela est plus novateur pour les autres formations celles de la voie technique et générale. Cela implique pour l'enseignant de proposer des activités permettant à l'élève de produire les **compétences** attendues : « Il ne suffit pas d'accumuler des connaissances pour pouvoir s'en servir dans l'action »<sup>(3)</sup>. Au collège, par exemple, cela fait plusieurs années que les professeurs sont incités à faire travailler les élèves sur des tâches complexes : l'enseignant fournit de la matière première (documents, graphiques, adresses de site...) et l'élève doit répondre à un problème posé à partir des documents qui lui sont proposés. Le professeur doit prévoir des aides méthodologiques, cognitives, ... afin de guider l'élève dans sa démarche de résolution du problème. Exit les cours magistraux classiques, le but étant de développer l'autonomie de l'élève et sa démarche d'investigation. A l'école primaire, socle commun oblige, le livret de compétences fonctionne sur le même principe : la liste des compétences à valider est impressionnante et là encore sommes nous sûrs que les **compétences** validées sont réellement acquises ?

Pour nous guider, les référentiels rénovés indiquent les relations entre les **compétences** à acquérir et les tâches professionnelles à dominer d'après le référentiel des activités professionnelles. Ce tableau à double entrée met en relation les **compétences** nécessaires pour telle tâche ou vice versa les tâches qui utilisent telles **compétences**. Les **savoirs** associés sont aussi précisés, principalement des **savoirs** transversaux (mathématiques, communication, anglais ...) plus ou moins techniques (développement logiciel...) ainsi que les critères d'évaluation. Le niveau d'acquisition et de maîtrise des **savoirs et savoir-faire** est aussi indiqué.

Cette certification des **compétences** n'est pas réservée à l'Éducation nationale mais se retrouve également dans le monde du travail : dans les branches professionnelles, les Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) permettent de reconnaître et de valoriser les **compétences** des salariés. Ces certificats créés, délivrés sous l'autorité et la responsabilité des branches professionnelles, sont des alternatives au diplôme ou au titre professionnel. Ils s'obtiennent principalement par validation de l'expérience. Parfois ce titre n'existe pas dans le système scolaire traditionnel même s'il correspond à une activité bien réelle : par exemple, batteur en profilés métallique pour les travaux maritimes et fluviaux, constructeur en voirie urbaine et réseaux, applicateur de revêtement routier, cordiste pour les travaux en hauteur... Ces CQP valorisent le travail des salariés souvent entrés dans l'entreprise avec pas ou peu de qualification, ils permettent également à l'entreprise de prouver la qualification de son personnel et de décrocher plus facilement des marchés.

De même, les écoles d'ingénieurs françaises, chacune à leur rythme, commencent à développer une approche par **compétences** et cela correspond aux recommandations de la CTI (Commission des Titres d'Ingénieur). On peut signaler aussi la création d'un groupe de travail « approche **compétences** » au niveau de la CGE (Conférence des Grandes Écoles).

En conclusion, il nous semble difficile, au sein de l'Éducation nationale d'échapper à l'évaluation des **compétences** avec les difficultés que cela entraîne pour nos collègues à passer d'une culture de transmission des **savoirs et savoir-faire** à une culture de mise en œuvre des conditions et des moyens pour l'acquisition de **compétences**. Mais il faudrait que l'institution vérifie le bien fondé de cette démarche par **compétences** et également sa mise en œuvre qui nécessite une pédagogie différente, les pratiques de nos collègues étant actuellement erratiques. Le minimum serait une formation sérieuse afin de nous familiariser avec ces nouvelles pratiques afin de comprendre ces notions de **compétences** (origine, définitions, implications pédagogiques) et nous aider dans la mise en œuvre d'actions pédagogiques. Il est nécessaire aussi que l'institution reconnaisse que de ce nouveau mode de fonctionnement demande aux professionnels que nous sommes, un investissement supplémentaire et une charge de travail non négligeable.

Françoise PONCET avec l'aide de Rime FULCRAND pour le collège

(1) Adaptation de D'Haisnaut, 1984

(2) Plan Académique de Formation

(3) Perrenoud (2002)

# TRAITEMENTS

## Traitements des enseignants au 1-1-2013



	Echelon	Indice majoré	Traitement mensuel brut	Retenue pension civile	Traitement mensuel net
Certifiés, PLP classe normale	3	432	2000,28	175,22	1648,31
	4	445	2060,47	180,50	1697,91
	5	458	2120,67	185,77	1747,52
	6	467	2162,34	189,42	1781,85
	7	495	2291,99	200,78	1888,69
	8	531	2458,68	215,38	2026,05
	9	567	2625,37	229,98	2163,41
	10	612	2833,73	248,23	2335,11
	11	658	3046,73	266,89	2510,63
Certifiés, PLP hors classe	1	495	2291,99	200,78	1888,69
	2	560	2592,96	227,14	2136,70
	3	601	2782,8	243,77	2293,14
	4	642	2972,64	260,40	2449,57
	5	695	3218,05	281,90	2651,80
	6	741	3431,04	300,56	2827,31
	7	783	3625,51	317,59	2987,56
Certifiés bi-admissibles	3	436	2018,8	176,85	1663,57
	4	457	2116,04	185,37	1743,70
	5	483	2236,43	195,91	1842,91
	6	500	2315,14	202,81	1907,77
	7	527	2440,16	213,76	2010,79
	8	567	2625,37	229,98	2163,41
	9	612	2833,73	248,23	2335,11
	10	658	3046,73	266,89	2510,63
	11	688	3185,64	279,06	2625,09
Agréés classe normale	3	489	2264,21	198,34	1865,80
	4	526	2435,53	213,35	2006,97
	5	561	2597,59	227,55	2140,52
	6	593	2745,76	240,53	2262,62
	7	635	2940,23	257,56	2422,87
	8	684	3167,11	277,44	2609,82
	9	734	3398,63	297,72	2800,61
	10	783	3625,51	317,59	2987,56
	11	821	3801,46	333,01	3132,55
Agréés hors classe et Professeurs de chaire supérieure	1	658	3046,73	266,89	2510,63
	2	696	3222,68	282,31	2655,62
	3	734	3398,63	297,72	2800,61
	4	783	3625,51	317,59	2987,56
	5	821	3801,46	333,01	3132,55
	6A	881	4079,28	357,34	3361,49
	6B	916	4241,34	371,54	3495,03
	6C	963	4458,97	390,61	3674,37

Dans le tableau ci-contre vous trouverez votre traitement au 1er janvier 2013.

En valeur brute, il n'a pas changé depuis le 1er juillet 2010, en revanche, en valeur nette, il a malheureusement subi une baisse sensible car les retenues sociales ont augmenté, les cotisations retraites (pension civile) notamment.

Ce tableau ne tient pas compte des éventuels prélèvements particuliers (MGEN ou PREFON, par exemple) et des éventuelles indemnités dont vous pouvez bénéficier : ISOE, indemnité Professeur principal, indemnité de résidence pour ceux qui exercent dans les grands centres urbains, heures supplémentaires... Mais vous trouverez le détail de celles-ci dans l'UA 332 ou sur notre site [www.cnga.fr](http://www.cnga.fr)

Cécile FAVREAU-SAVATTIER

**Bonne nouvelle pour notre «porte monnaie»**

**La journée de carence devrait être supprimée en 2014**





## Ou comment améliorer la liaison lycée-études supérieures

De plus en plus d'élèves, titulaires du précieux baccalauréat, peinent à réussir en études supérieures et particulièrement à l'université d'où un taux d'échec important surtout dans les premières années. Il faut préciser que l'entrée dans certaines catégories d'études supérieures est sélective (STS, IUT, Classes préparatoires, écoles d'ingénieurs ou de commerce recrutant directement après le bac...) contrairement à l'entrée en université où l'inscription se fait sans contrôle du niveau et des prérequis nécessaires. De plus, les professeurs de l'enseignement supérieur se plaignent du niveau des élèves qu'ils accueillent, niveau insuffisant parfois dans les matières de la spécialité mais surtout dans les savoirs fondamentaux transversaux : expression écrite ou orale, synthèses de documents, prise de note, calculs élémentaires...

Pour évoquer ce sujet et débattre autour du thème « Quel lycée pour réussir dans l'enseignement supérieur ? », l'ONISEP et l'AEF avaient organisé un colloque sur les enjeux du continuum bac-3/bac+3 à la Grande halle de la Villette le 11 janvier 2013 en parallèle du salon APB (Admission Post Bac). Le CNGA-CGC était présent. Voici un résumé des idées qui ont été débattues et les dernières informations que nous avons via les ministères MEN et MESR<sup>(1)</sup> :

- Le débat refondation de l'école de fin 2012 et le projet de loi de 2013 ont occulté un dossier : la réforme du lycée. Alain Boissinot<sup>(2)</sup> l'estime nécessaire, approuve la simplification de l'enseignement technologique (un bac STI 2D avec 4 options contre une dizaine de bacs technologiques) et pense qu'il faudrait simplifier l'offre de formation en lycée, limiter la prégnance des spécificités disciplinaires qui conduit à un émiettement des apprentissages. Et de citer l'exemple des professeurs du supérieur qui brassent « plus largement les disciplines en début de cursus. » Est-ce le retour annoncé de la bi ou plurivalence des enseignants ?

- Blanche Schmitt-Lochmann<sup>(3)</sup>, au contraire, milite pour un approfondissement des matières disciplinaires, indépendamment les unes des autres par des enseignants spécialisés, et ceci avant de passer aux enseignements transversaux. Elle estime aussi que de plus en plus de savoirs sont à acquérir.

- La nécessité de développer une culture professionnelle commune entre professeurs de lycée et d'université dépendant de 2 ministères différents, a été évoquée pour créer une communauté enseignante entre le secondaire et le supérieur. Des expériences sont menées<sup>(4)</sup> afin de faire connaître les pratiques et de favoriser une mobilité du corps professoral dans les 2 sens : immersion de professeurs de collèges et lycées dans des laboratoires, travail d'articulation des programmes de terminale et de licence en mathématiques, échanges de services entre professeurs de lycée et d'université.

- La volonté d'amener 50% d'une classe d'âge en études supérieures impose d'intégrer les bacs professionnels aux études supérieures, le flux des bacs généraux et technologiques étant insuffisant. Geniève Fioraso<sup>(5)</sup> milite pour que les IUT accueillent en priorité les bacheliers technologiques et les STS les bacheliers professionnels sans pour l'instant imposer des quotas. Cela améliorerait les tâches des enseignants chercheurs à l'université qui se plaignent de l'hétérogénéité de leur public. Pour le CNGA, il est clair que ce genre de proposition nécessite des mises à niveau indispensables pour les élèves sortant de sections technologiques ou professionnelles, voire des changements de programmes en IUT et BTS donc un niveau de diplômes différent. Il serait souhaitable que la profession, les industriels entre autres, soit consultée sur ces changements.

- Il faudrait en collège penser orientation sur tout le cursus bac-3/bac+3.

- Les programmes de lycée seraient trop ambitieux avec des horaires revus à la baisse, pas toujours en cohérence avec l'enseignement supérieur. Gérard Férey<sup>(6)</sup> milite pour que les élèves apprennent mieux, préconise d'insister sur les vrais fondamentaux et prône le retour de « bons professeurs » bien formés.

- Pour Jean-Jacques Hazan<sup>(7)</sup>, les horaires du lycée et la somme des connaissances à acquérir sont trop importants : il regrette que l'enseignement en lycée ne favorise pas l'autonomie des lycéens et dénonce la faiblesse du nombre de travaux en petits groupe et le manque de pluridisciplinarité donc de transversalité.

- Quant à Philippe Tournier<sup>(8)</sup>, il s'insurge contre l'intitulé classe terminale, qui est « un terminus au milieu, au lieu d'être une entrée dans l'enseignement supérieur ». Il regrette que la dernière année de lycée soit scindée en 2 : la première partie de l'année (jusqu'à l'inscription sur APB) où les élèves travaillent pour présenter un bon dossier scolaire et une deuxième partie de bachotage pour décrocher le baccalauréat.

- Pour l'institution, Philippe Turion<sup>(9)</sup> de la DGESCO, reconnaît que la dernière réforme du lycée n'a pas supprimé la pré-



## CONTINUUM (SUITE...)

dominance de la série S malgré le développement de la polyvalence des formations (tronc commun), la volonté de repousser le processus de spécialisation et d'accompagner les élèves dans leur orientation. En 2014, Vincent Peillon engagera une réflexion de fond sur la réforme du lycée, voire sur le bac lui-même, et sur la préparation des lycéens à l'enseignement supérieur. Un groupe de travail bac-3/bac+3 a été mis en place fin janvier avec les 2 ministères. Avec le souhait d'un vrai continuum entre lycée et enseignement supérieur, un droit à la réorientation et la multiplication des passerelles ce que le CNGA-CGC réclame depuis de nombreuses années. Le ministre milite aussi pour la pluridisciplinarité, une simplification des formations et le fait de repousser la spécialisation. Sur ces derniers points, le CNGA-CGC est très réservé.

- Geneviève Fioraso regrette que la reprise d'études au cours de la vie professionnelle soit limitée en France et estime que l'université a un grand rôle à jouer dans la formation tout au long de la vie et mise sur les futurs Espé<sup>(10)</sup>. Le débat sur le continuum bac-3/bac+3 est bien engagé et le CNGA saura s'exprimer sur les propositions ministérielles qui seront faites.

Françoise PONCET

- (1) Ministère de l'Education Nationale et Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- (2) Ancien Recteur de l'Académie de Versailles
- (3) Présidente de la Société des Agrégés de l'université
- (4) Académie de Bordeaux
- (5) Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- (6) Chimiste, médaille d'or du CNRS 2010
- (7) Président de la FCPE
- (8) Secrétaire général d'un syndicat de chef d'établissement
- (9) Adjoint à la DGESCO Direction Générale de l'Enseignement Scolaire
- (10) Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation



## RACHAT DES ANNÉES D'ÉTUDES

### Rachat des années d'études et validation des services de non-titulaires, pour la retraite

**Les agents titularisés en 2011 et 2012 ne disposent que de 2 années pour faire valider leurs services de non-titulaires pour la retraite** Fonction publique. La procédure de validation disparaîtra le 2 janvier 2015. Encore une régression sociale !

**Les agents qui ont racheté des années d'études** et qui le regrette au regard du relèvement de l'âge d'ouverture des droits à la retraite (Loi du 9 novembre 2010 et son accélération suite au dispositif Fillon de 2012) peuvent demander remboursement (plus revalorisation) à condition que :

- Les cotisations aient été versées **avant le 31 décembre 2011** (et non le 13 juillet 2010 comme précédemment) ;
  - Les agents soient nés après le 30 juin 1951 et n'aient pas fait valoir leurs droits à la retraite. Les agents peuvent faire leur demande jusqu'au 9 novembre 2013, ceux nés de 1952 et 1955 jusqu'au 18 décembre 2013.
- Les demandes de remboursement des années d'études rachetées et de validation des services de non-titulaires sont gérées directement par le ministère.

Françoise PONCET





*Tableau d'Honneur*



« LECTEURS-EXPERTS » « LECTEURS EN FORMATION » « LECTEURS-PRECAIRES »

« Ah ! qu'en termes galants ces choses-là sont mises ! ». Et les Cathos et Magdelons de notre bon Molière se seraient pâmés d'aise en lisant en experts un texte aussi « précieux »...

Mais il n'en demeure pas moins, qu'en dépit des apparences, se manifeste ici une inégalité fâcheuse entre les élèves. Des esprits mal intentionnés pourraient être tentés de suggérer que l'excroissance, que provoque les « experts », pourrait être éradiquée et l'égalité en quelque sorte refondée. Mais les spécialistes ès sciences de l'éducation ont trouvé une toute autre solution. Pour rétablir enfin la situation, il faut et il suffit de former les professeurs : face aux élèves « en formation », opposons, laissent-ils entendre, des professeurs mieux formés. Et qui ne voit la richesse de ce principe applicable à tant de nos problèmes contemporains, comme le drame des accidents de la route. Pourquoi accabler les conducteurs d'épithètes discriminatoires qui amènent à distinguer les bons et les mauvais, pourquoi les harceler avec des leçons de (bonne) conduite, pourquoi les accabler de P.V., alors que la solution est là, simple et lumineuse : il suffit de mieux former les moniteurs d'auto-école.

Ce tableau d'honneur que nous a adressé un de nos fidèles lecteurs, fait suite à un article que nous avons publié dans notre UA précédent (UA 333). Une IA-IPR de lettres, responsable depuis 2007 de la mission académique Maîtrise de la langue dans l'académie de Créteil, constatait au sujet de la maîtrise de la lecture : « Ce sont moins les collégiens qui sont en échec que les enseignants du secondaire qui manquent de ressources pour répondre aux besoins éducatifs du plus grand nombre. » Et d'ajouter : « A aucun moment de leur cursus universitaire et de leur formation professionnelle initiale, les connaissances de base sur l'activité de lecture ne leur sont dispensées » et « les concours de recrutement n'évaluent pas ces connaissances indispensables ». Et de proposer un programme de formation des enseignants pour transformer les « lecteurs en formation » et les « lecteurs précaires » en « lecteurs-experts ».

Il est clair, pour le CNGA-CGC, que le problème est pris à l'envers. Il est inadmissible de constater dans l'académie de Créteil, que 45% des lecteurs (niveau 3ème) sont « lecteurs-précaires » (source 2008 d'après cette IPR qui a mis en place un protocole d'évaluation des élèves). Nous demandons depuis toujours **que le problème soit réglé dès le primaire** avec évidemment des aides extérieures (médicale, psychologique, ...) et que des groupes de niveau en 6ème soient mis en place au moins en français et en mathématiques, voire en langue vivante et ceci pour s'occuper et faire progresser les élèves en difficulté, leur faire valider les compétences non obtenues au palier 2, comme cela est préconisé dans les textes officiels, ainsi le livret personnel de compétences prendrait tout son sens. Ces groupes de niveau permettraient également aux élèves brillants de se dépasser. Nous sommes favorables à des heures de soutien pour les élèves les plus fragiles mais à condition que ces heures soient effectuées soit par les professeurs de la classe, soit par un professeur qui se coordonne avec les professeurs de la classe (prévoir alors des temps de coordination) : nous sommes donc opposés à certaines pratiques de chefs d'établissement qui complètent des emplois du temps par ces heures de soutien ou des heures d'AP (Accompagnement Personnalisé) pour arriver au quota d'heures de ses professeurs. Que dire des heures de soutien dispensées par l'administration ou des associations (bénévolat de retraités) qui sont boycottées par les parents qui considèrent que leur enfant est stigmatisé par ces heures supplémentaires ! Après un accident, on trouve normal de faire des séances de rééducation mais on refuse l'aide de l'État pour remédier à des problèmes de lecture qui handicapent toute la scolarité !

Françoise PONCET

**Tableau des dispositifs de soutien mis en place en classe de 6ème (Rime FULCRAND)**

	<b>Accompagnement personnalisé (AP)</b>	<b>Accompagnement éducatif (AE)</b>	<b>Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)</b>
<b>Circulaires</b>	n° 2011-118 du 27-7-2011 BOEN n°18 du 5-5-2011	n° 2007-115 du 13-7-2007 BOEN n°28 du 19-7- 2007 BOEN n°25 du 19-6-2008	n°2006-138 du 25-8-2006 BOEN n°31 DU 31-8-2006
<b>Mise en place</b>	Rentrée 2011	Rentrée 2007 Rentrée 2008 pour tous	Rentrée 2006 pour les élèves de 6ème Rentrée 2007 pour les élèves de 5ème et 4ème
<b>Remplace un dispositif précédent</b>	Aide au travail personnel (ATP)	Actions d'accompagnement L'AE complète l'aide personnalisée à l'école	
<b>Horaire</b>	2h par semaine dans l'emploi du temps	2h/jour pendant 4j/semaine Après la classe	Projet intensif et de brève durée
<b>Public concerné</b>	Tous les élèves Classe entière	Elèves volontaires 2007 : Collèges publics et privés de l'éducation prioritaire-réseaux ambition-réussite. 2008 : tous, écoles, collèges et lycées.	Elèves ne maîtrisant pas les connaissances et les compétences du palier 2.
<b>Contenus</b>	Programme de 6ème Compétences du palier 2		A définir avec le professeur principal
<b>Objectifs</b>	- Faire acquérir le palier 2 - Soutenir, accompagner les élèves de 6ème dans leurs apprentissages - Favoriser l'autonomie et l'acquisition de méthodes de travail. - Renforcer la culture générale.	Egalité des chances : - Aides aux devoirs et aux leçons - Pratique du sport - Ouverture à l'art et la culture - Langue vivante	- Eviter le redoublement - Maîtriser les compétences du socle : prioritairement sur le français, les mathématiques et la première langue vivante. Il fixe des objectifs précis en nombre réduit. - Il prévient l'aggravation des difficultés ou permet à l'élève de surmonter les obstacles à la poursuite de ses apprentissages.
<b>Encadré par</b>	- Professeurs de la classe, des écoles, de SEGPA, d'ULIS	- Professeurs volontaires - Professeur documentaliste - Assistants pédagogiques, assistants d'éducation et intervenants extérieurs.	- Professeur principal - Professeurs et assistants d'éducation de façon ponctuelle.
<b>Mise en oeuvre</b>	- L'équipe pédagogique élabore le projet d'AP - Des modules de remise à niveau sont définis dans le cadre du PPRE (pour les élèves de 6ème qui n'ont pas validé le palier 2)	- L'AE s'inscrit dans le projet d'établissement (CA). Il est mis en ligne sur le site de l'établissement. - Les parents sont informés - L'AE requiert une autorisation parentale - L'AE implique les collectivités territoriales, et autres services de l'État (partenaires culturels locaux), l'association sportive de l'école.	- Le PPRE s'inscrit dans le projet d'établissement (CA), le chef d'établissement assure la coordination de l'ensemble en accord avec la famille. Un document, rédigé par les enseignants, précise la situation de l'élève, les objectifs de fin de cycle sur lesquels seront basés les bilans.

## Les nouveautés de ce début d'année 2013

**a) Quelques chiffres** : ces chiffres sont des moyennes, les collègues qui enseignent dans de grandes agglomérations ont des effectifs bien supérieurs.

**\*Une hausse de 6169 élèves des effectifs scolarisés en 2012** : les établissements publics (hors EREA<sup>(1)</sup>) du 2<sup>nd</sup> degré scolarisent 4 457 592 élèves en France métropolitaine et Dom (hors Mayotte) selon les éléments de bilan du ministère de l'Éducation nationale.

**\*Nombre d'élèves par division.** Entre 2005 et 2012, le nombre d'élèves par classe est resté stable, passant de 24,2 à 24,7. Les effectifs ont diminué de 2,4% (109 125 élèves en moins) et le nombre de divisions de 4,4% (8 225 classes en moins).

**\*Redoublement.** En moyenne, 2,5% des collégiens et 7,1% des lycéens ont redoublé. 8,7% des élèves redoublent la classe de 2<sup>nd</sup>e générale et technologique ou brevet de technicien en 2012 contre 1,4% qui redoublent la classe de 5<sup>ème</sup>.

**\*Orientation.** 61,3% des élèves de 3<sup>ème</sup> sont passés en 2<sup>nd</sup>e générale et technologique en 2012, 21,5% des élèves sont passés de 3<sup>ème</sup> en bac professionnel.

**\*Séries.** Les taux de passage des élèves de 2<sup>nd</sup>e générale et technologique dans les différentes séries sont les suivants : 32,8% en 1<sup>ère</sup> S ; 10,1% en 1<sup>ère</sup> L ; 18,9% en 1<sup>ère</sup> ES ; 5,6% en 1<sup>ère</sup> STI2D ; 0,5% en 1<sup>ère</sup> STD2A ; 12,2% en 1<sup>ère</sup> STG/STMG ; 1,5% en 1<sup>ère</sup> STL ; 3% en 1<sup>ère</sup> ST2S. Les élèves de 2<sup>nd</sup>e professionnelle passent à 81,5% en 1<sup>ère</sup> professionnelle ; à 0,6% en 1<sup>ère</sup> générale et technologique ; à 1,5% en CAP.

**\*Latin.** 19,5% des élèves de 5<sup>ème</sup> ont choisi l'option latin, soit 123 331 jeunes. En terminale, 4,5% des élèves pratiquent encore cette discipline. 1,1% des élèves de terminale choisissent le grec.

**\*Enseignements spécifiques.** 88,6% des élèves de 1<sup>ère</sup> S ont choisi « SVT » comme enseignement spécifique obligatoire contre 11,4% pour « Sciences de l'Ingénieur » et 0% pour « écologie, agronomie et territoires ». 88% des élèves de 1<sup>ère</sup> L ont choisi « Littérature en anglais » et 9,2% « Littérature en espagnol ». « Littérature en allemand » est retenue par 2% des élèves de 1<sup>ère</sup> L. Les 1<sup>ères</sup> ES peuvent eux, suivre deux enseignements facultatifs : 8,9% ont choisi une LV3, 3% latin et 3,1% EPS.

**\*Langues vivantes.** En 6<sup>ème</sup>, au titre de la LV1, 92,3% des élèves choisissent l'anglais ; 6,1% l'allemand ; 1,1% l'espagnol. En outre, 15,5% des élèves de 6<sup>ème</sup> ont appris une seconde langue vivante : 6,6% ont choisi l'allemand, 5,5% l'anglais et 2,4% l'espagnol. En classe de 2<sup>nd</sup>e, la LV1 est l'anglais pour 94% des élèves, la LV2 est l'espagnol pour 70,5% d'entre eux et la LV3 est l'italien pour 42,4%.

**\*Nombre moyen d'élèves devant professeur.** La moyenne nationale est de 23,5 élèves de collège devant professeur, pendant une heure de cours, qu'il s'agisse d'un cours en groupe ou en classe entière, à la rentrée 2011. Au lycée général et technologique, la moyenne nationale du nombre d'élèves par classe est de 24,2 élèves. La moyenne nationale est de 16,5 élèves devant professeur en lycée professionnel.

### b) Soutien scolaire en ligne

L'académie de Poitiers, comme Versailles et Toulouse, démarre en janvier l'expérimentation voulue par Vincent Peillon dans le cadre du soutien scolaire pour les élèves en difficultés. Il s'agit d'une des mesures du plan du ministre dédié au numérique.

### c) Emploi d'Avenir Professeur (EAP) :

Les étudiants présentés aux établissements signeront un contrat de droit privé de 12 heures hebdomadaires. Une convention sera signée en parallèle entre l'étudiant et l'université précisant l'organisation de son travail. C'est l'établissement qui devra s'adapter aux horaires d'enseignement de l'étudiant, ce dernier bénéficiera d'un tuteur.

Les EAP du second degré seront affectés en priorité vers les mathématiques et les lettres, l'anglais et l'allemand.

Le formulaire d'inscription est resté en ligne jusqu'au 7 janvier ; pour arriver aux 6000 recrutements sur le plan national annoncés par le ministère de l'Éducation nationale, une seconde vague de recrutements est prévue en septembre 2013. Vincent Peillon indique que 4000 jeunes se sont inscrits en janvier pour ces emplois, atteignant ainsi le nombre prévu.

## NOUVEAUTÉS 2013 (SUITE)



Rappelons que ces emplois sont réservés aux élèves boursiers, minimum en L2, qui s'engagent à passer les concours de recrutement de professeurs. Ils ne peuvent en aucun cas effectuer des remplacements mais apportent des aides aux enseignants en leur présence et sous leur responsabilité.

### d) Enseignement professionnel et avenir de certaines filières :

D'après une étude du Centre d'Étude et de Recherche sur les Qualifications (Céreq), en 2010 le taux de chômage des jeunes sortis de l'enseignement professionnel secondaire trois ans plus tôt varie de 3% à 45% selon la spécialité de formation : de fortes inégalités entre filières sont constatées. 24% des titulaires d'un CAP ou d'un BEP sont au chômage. Ce taux se réduit de 13% pour les bacheliers n'ayant pas poursuivi d'études supérieures. La question de la pérennité de certaines filières professionnelles dans l'enseignement secondaire se pose pour le Céreq.

### e) Dans le projet de loi sur l'école :

Orientation : rendre effectif le droit de toute personne d'accéder à un service gratuit et d'améliorer la qualité d'information sur les formations, les métiers et l'insertion professionnelle, et de développer un conseil et un accompagnement personnalisé de proximité pour construire son parcours de formation et d'insertion.

Carte des formations professionnelles : la région définit et met en œuvre la politique régionale d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes sans emploi ou à la recherche d'une nouvelle orientation professionnelle. Il est aussi prévu que chaque année, après concertation avec les branches professionnelles, la région recense les ouvertures et les fermetures qu'elle estime nécessaires, de sections de formation professionnelle initiale dans les établissements d'enseignement du second degré.

DIMA/Apprentissage junior : L'article 38 du projet de loi supprime, pour les deux dernières années du collège, les dispositifs d'apprentissage junior et ceux de la loi Cherpion qui a introduit le Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance (DIMA) pour les jeunes âgés de moins de 15 ans. **Le CNGA regrette cet abandon. Ce dispositif permettait à des élèves démotivés par l'enseignement général de retrouver un second souffle avec un enseignement pratique, des passerelles auraient été à prévoir pour permettre à ceux qui le désirent de réintégrer l'enseignement technologique voire général.**

Le fonctionnement du collège doit permettre d'organiser un tronc commun de formation pour tous au cours du premier cycle par une pédagogie différenciée et des actions de soutien si nécessaire (annexe au projet de loi). Pour favoriser la réussite des élèves et préparer la suite de leur scolarité après la classe de troisième, des modules d'enseignement complémentaire au tronc commun peuvent être mis en place avec des stages contrôlés par l'État et accomplis auprès de professionnels agréés.

### f) Dialogue autour de trois chantiers majeurs proposé par le ministre de l'Éducation nationale :

Vincent Peillon propose aux organisations syndicales, dans la continuité du dialogue social, un dialogue autour de l'éducation prioritaire, la rénovation du collège et le décrochage scolaire. Au programme aussi, le rapprochement des trois lycées : professionnel, technologique et général, sans coupure en liaison avec les études supérieures.

Le ministre indique qu'il doit y avoir un changement pour le collège et le lycée au sujet des rythmes scolaires, afin d'éviter que les collégiens aient des journées surchargées ; il veut veiller à ce qu'il y ait des emplois du temps équilibrés et une pause méridienne respectée.

Vincent Peillon a rappelé que la réforme des rythmes scolaires devait se poursuivre dans le second degré avec la rénovation du collège, un des chantiers majeurs que le ministre souhaite ouvrir dans les mois à venir. Le lycée aussi doit respecter les rythmes d'apprentissage et être capable d'accompagner ceux qui en ont le plus besoin dans leur travail scolaire. Il doit aussi être capable d'offrir des activités culturelles et sportives pour tous.

Vincent Peillon a aussi demandé à ce que les élèves soient mieux associés à la vie scolaire. Pour le CNGA, de nombreuses instances existent déjà (CVL, CA, CHS<sup>(2)</sup>...) où les élèves participent avec plus ou moins d'assiduité d'ailleurs !

**g) Ouverture d'une négociation globale sur les carrières et les rémunérations** proposée par Marylise Lebranchu (ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la Fonction publique) aux syndicats. S'agissant des mesures générales de revalorisation, et en particulier de l'évolution du point d'indice, Marylise Lebranchu confirme que la trajectoire des finances publiques et la situation économique ne permettaient pas d'envisager de mesure en 2013. Il n'y aura donc pas de remise en cause du gel de la valeur du point pour 2013, la dernière revalorisation remontant à juillet 2010 (0,5%). Elle précise toutefois que le retour de la croissance et l'amélioration de la compétitivité du pays bénéficieront aussi aux agents publics dans leur ensemble. Quant à la suppression du jour de carence, le dossier est entre les mains du 1er ministre.

Françoise PONCET et Chrystel JOTHY

(1) Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté

(2) Conseil de la Vie Lycéenne, Conseil d'administration, Comité Hygiène et Sécurité

## Toujours le problème de notre pouvoir d'achat !

**Le Monde du 24 janvier 2013 a publié un article écrit par Estelle Herbaut sur le salaire des enseignants :** statistiques de l'OCDE à l'appui, cet article reprend ce que nous ne cessons de dire et d'écrire depuis plusieurs années à savoir que notre pouvoir d'achat baisse et que nos salaires sont nettement inférieurs à ceux de nos voisins européens voire de pays économiquement moins avancés que nous.

### Et pour reprendre quelques extraits de cet article :

- Pour commencer, le titre : «L'Éducation déchiffrée ! Une statistique est souvent plus fiable qu'une idée reçue ! ». **Que l'on se rassure, le CNGA n'a pas d'aprioris, il se contente de porter échos des préoccupations quotidiennes de nos collègues.**

- «La France a un niveau de salaire nettement inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE en début et milieu de carrière... ».

- « La France a [...] choisi de mieux rémunérer ses enseignants en fin de carrière. Cependant, 34 années d'ancienneté sont nécessaires pour atteindre l'échelon maximum en France, contre seulement 24 années en moyenne dans les pays de l'OCDE ». **Ceci est d'autant plus pénalisant que l'allongement de la durée du travail (retraite à 62 ans et actuellement 41,5 années pour toucher la retraite à taux plein) ne s'est pas accompagné d'une création d'échelons supplémentaires ; certains collègues, à la carrière non exceptionnelle, stagnent une dizaine d'années au dernier indice de leur échelon sans espoir d'une quelconque promotion.**

- « **Compte tenu de la hausse des prix,** les salaires statutaires en prix constants ont diminué depuis une dizaine d'années en France. » « Entre 2000 et 2010, les salaires de base des enseignants français en milieu de carrière ont ainsi diminué d'environ 8 % en prix constants. À l'inverse, sur la même période, les salaires ont augmenté dans la quasi-totalité des autres pays de l'OCDE : pas loin de 20 % d'augmentation en moyenne car de nombreux pays ont décidé d'investir massivement dans le salaire des enseignants pour retenir les meilleurs d'entre eux dans la profession. En dehors de la France, cette tendance à la baisse n'est observée qu'au Japon et en Suisse, deux pays qui offrent cependant toujours des salaires parmi les plus élevés de l'OCDE (ce qui n'est pas le cas de la France). » **Sans commentaire sur notre misère salariale en comparaison avec nos voisins !**

### Quant aux conséquences de ces faibles rémunérations sur le manque d'attractivité du métier:

- « Le niveau de salaire des enseignants en début de carrière par rapport à d'autres professions et sa progression probable jouent un rôle prépondérant dans la décision d'un diplômé de devenir enseignant. » **Ne pas s'étonner de la raréfaction des candidats aux concours ! Pour ne prendre qu'un exemple, 70 places au concours 2013 du Capet STI Architecture et Construction, 18 admissibles après les écrits faute de candidats et aussi de candidats sérieux !**

- « Les enseignants français gagnent beaucoup moins que les actifs occupés diplômés de l'enseignement supérieur. » **Encore une explication à la crise des vocations... !**

- « Au sein de l'OCDE [...], les salaires des enseignants présentent ainsi des écarts significatifs mettant en évidence des choix politiques divergents qui peuvent avoir un impact sur l'attractivité du métier. » **Il est clair que payer dignement ses enseignants est un choix politique qui n'a pas été fait ces dernières années...**

- Et pour conclure, Estelle Herbaut nous précise que le salaire est une des causes de la désaffection du métier chez les étudiants mais elle ajoute que les conditions de formation et d'exercice du métier en sont aussi responsables... Et elle cite en exemple des pays européens qui distribuent des rémunérations au mérite, d'autres qui, pour attirer les étudiants, proposent des bourses d'études (=pré-recrutement), d'autres encore qui aménagent les fins de carrière en diminuant le nombre d'heures devant élèves et en proposant d'autres tâches aux enseignants seniors.

Ce que nous savons de la future loi sur l'école ne nous pousse pas à l'optimisme quant à l'amélioration de nos rémunérations ! La multiplication par exemple du CCF, permet à l'État d'économiser des frais d'examen et de faire évaluer les élèves par les professeurs de la classe sans espoir d'une rémunération comme cela était le cas avec une épreuve ponctuelle de fin d'année : travailler plus pour gagner moins... D'ailleurs malgré les déclarations de bonnes intentions de notre ministre de la Fonction publique, aucune mesure concrète n'est à ce jour envisagée pour améliorer nos conditions matérielles (cf. CP de l'intersyndicale dont FP-CGC). Et pour reprendre les propos de Vincent Hacquin, président des Fonctions publiques CFE-CGC, désabusé le 7 février suite à une réunion avec le gouvernement sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations des agents publics et ceci après quatre mois de réunions bilans : « Si on augmente les salaires des plus faibles mais qu'on ne fait rien pour les catégories B et A, nous serons bientôt dans un système soviétique : les fonctionnaires auront tous le même salaire, 3 600 roubles pour chacun ! ».

Françoise PONCET

# Cotisation annuelle 2012-2013

## INDICES MAJORÉS pour 2012 / 2013

Indice 288 et au-dessous	98,00 €
De l'indice 289 à l'indice 309	102,00 €
De l'indice 310 à l'indice 354	115,00 €
De l'indice 355 à l'indice 405	128,00 €
De l'indice 406 à l'indice 458	144,00 €
De l'indice 459 à l'indice 501	158,50 €
De l'indice 502 à l'indice 554	168,50 €
De l'indice 555 à l'indice 601	180,50 €
De l'indice 602 à l'indice 658	194,50 €
De l'indice 659 à l'indice 703	208,00 €
De l'indice 704 à l'indice 751	220,00 €
Indice 752 et plus	231,00 €

## RETRAITÉS pour 2012 / 2013

Retraite brute (ou Principal) et Congé de Fin d'Activité	
Inférieure à 900 €	72,00 €
De 900 à 1100 €	85,00 €
De 1100 à 1300 €	94,00 €
De 1300 à 1500 €	103,50 €
De 1500 à 1750 €	106,50 €
De 1750 à 2000 €	113,50 €
De 2000 à 2200 €	123,50 €
Au dessus de 2200 €	136,00 €



Stagiaires en I.U.F.M. : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE*	97,00 €
Agrégés et Bi-admissibles	112,00 €
A.A.S.U. stagiaires* et Cons. Or. Psy. stagiaires (2ème année)*	97,00 €
El./Prof. des cycles préparat. conc. PLP*, C. O. Psy. 1ère année*	87,00 €
Assistant d'éducation	87,00 €
Élevés I.U.F.M. (1ère année ou année préparatoire)	55,00 €

**La déduction fiscale est de 66%**  
**La cotisation syndicale ne vous coûte donc pas cher (34%)**

La cotisation des collègues en disponibilité, en congé pour études ou en congé parental est forfaitairement fixée à 67,00 €. Pour celle des collègues en CFP rémunéré, consulter le B.N.

Pour les ménages d'adhérents, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être diminuée de 50%, sous réserve qu'elle reste > 80,00 € pour les actifs et 67,00 € pour les retraités.

Temps partiel :

Pour un service < ou = à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (qui ne peut être inférieure à 80,00 €).

Pour un service > 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.

\* Tarifs applicables aux Stagiaires ou El./Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

## ADHESION - ABONNEMENT - DOCUMENTATION

Académie .....

M., Mme, Mlle ..... Prénom ..... Tél.....

Date de naissance .....

Adresse personnelle .....

Établissement scolaire .....

Fonction ..... Corps.....

Discipline .....

Échelon ..... Indice ..... depuis le .....

Courriel :

A... le...

Signature

Montant  
de la cotisation

- \*ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit) pour 1an
- \*M'abonne seulement à l'UA (45 € pour 1an, fiscalement non déductible)
- \*Demande une documentation avant décision
- \* (rayer les mentions inutiles)

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier. Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS

**CNGA : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - Courriel : cnga2@wanadoo.fr**  
**CCP : CNGA , Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T**

# Pensez à régler votre cotisation 2012-2013

**Réduction d'impôt : 66% du montant de la cotisation**

**Le CNGA  
c'est aussi  
[www.cnga.fr](http://www.cnga.fr)**

## Liste des Responsables et contacts Académiques

<b>AIX - MARSEILLE</b>	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 24 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 59 88 31
<b>ANTILLES - GUYANE</b>	Mme BIBAS - Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Morne Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
<b>BESANÇON</b>	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 48 rue Léonard de Vinci - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
<b>BORDEAUX</b>	M. LARQUEY - FP-CGC Aquitaine 26 allées de Tourny 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 81 71 51 M. MARCHOU -15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
<b>CAEN</b>	M. BRUNEL - rue de l'Eglise - 14112 PÉRIERS-SUR-LE-DAN - Tél. 02 31 44 12 94
<b>CLERMONT</b>	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16. Courriel : alain-couegnat@club-internet.fr
<b>CRETEIL</b>	Mme PONCET - Tél-01 43 24 86 33 –Courriel : alponcet@yahoo.fr
<b>DIJON</b>	M. LE PILLOUER Michel - 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
<b>GRENOBLE</b>	Mme PUTOU, Allée d'Eséka 38780 Pont-Evêque, Tél. 04 74 57 71 33. Courriel : brigitte.putoud@wanadoo.fr
<b>LILLE</b>	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 2 Avenue Georges Dupont - ZA de l'Épinette - LOOS (59120) - Tél. 03 20 50 14 07
<b>LIMOGES</b>	Mme FAVREAU-SAVATTIER - 46 rue de la Marne 86000 POITIERS - Tél. 06 68 16 02 12 Courriel : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Courriel : paps@club-internet.fr
<b>LYON</b>	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Courriel alain-couegnat@club-internet.fr
<b>MONTPELLIER</b>	Mlle THOMAS de JOLY Courriel : nathalie.thomas-de-joly@ac-montpellier.fr
<b>NANCY-METZ</b>	M. ISSELE - 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59. Courriel. p-j.issele@ac-nancy-metz.fr
<b>NANTES</b>	CNGA - U.R.-CGC, 7, place Gare de l'État - 44276 - Nantes - Tél. 02 40 35 98 12
<b>NICE</b>	UD CFE-CGC 81, rue de France 06000 NICE Tél. 04.93.88.86.88 - Courriel : ud06@cfecgc.fr
<b>ORLEANS-TOURS</b>	M. BERNARDIN - 2 Verrières 18350 Nérondes - Tél. 02 48 80 27 73 - Courriel : bernardinserge@free.fr
<b>PARIS</b>	Mme FULCRAND - Courriel : rims@netcourrier.com
<b>POITIERS</b>	Mme FAVREAU-SAVATTIER - 46 rue de la Marne 86000 POITIERS - Tél. 06 68 16 02 12. Courriel : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Courriel : paps@club-internet.fr
<b>REIMS</b>	Mme PANETIER - 9 rue des Cerisiers 51140 MUIZON. Tél. 0611861337 Courriel : marthe.polonceaux.panetier@gmail.fr
<b>RENNES</b>	M. LE BARBIER - CGC Espace syndical 93 Bd Ed. Prigent 22000 ST BRIEUC. Tél. 06 21 85 68 18
<b>STRASBOURG</b>	Mme KOWES-GAST - 64 rue de Général de Gaulle - 67190 GRESSWILLER - Tél. 06 62 74 84 78 Courriel : nathalie.kowes-gast@insa-strasbourg.fr M. A. MEYER - 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
<b>TOULOUSE</b>	Mme AUGÉ-SCHIRA - 19, rue de l'horizon - 12450 LA PRIMAUDE - Courriel : n.schira@orange.fr
<b>VERSAILLES</b>	Mme ALLAINMAT - Tél. 06.08.07.61.51 - Courriel : meacnga@wanadoo.fr